DEPARTEMENT DE PARIS

N° 11 - Vendredi 25 novembre 2005

COMPTE - RENDU SOMMAIRE

DEPARTEMENT DE PARIS

Séance du lundi 14 novembre 2005

http:/www.paris.fr

La séance est ouverte à 15 h 15, sous la présidence de M. Bertrand DELANOË, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général.

M. LE PRÉSIDENT propose à l'Assemblée d'adopter le compte rendu sommaire de la séance du lundi 17 octobre 2005 qui a été affiché.

Il est adopté sans observation.

2005, DMG 46 G - Approbation des modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition sur catalogue et à la livraison de mobiliers de collectivité destinés aux différents services du Département de Paris et aux services rattachés disposant d'un budget annexe.

M. LE PRÉSIDENT indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 2 déposé par le groupe "Les Verts".

Mme AZZARO fait remarquer que l'éco-conditionnalité de l'offre, telle que proposée dans ce marché n'est prise en compte qu'à 5 % contre 45 % pour la valeur technique de l'offre. L'orateur propose d'augmenter la part des critères écologiques dans cette offre et d'amender le projet de délibération de manière à ce que la valeur technique de l'offre soit fixée à 40 % au lieu des 45 % proposés, que les prix proposés soient à 30 % au lieu de 35 % et que les performances en matière de protection de l'environnement et de développement durable passent à 20 % au lieu des 5 % proposés.

(Mme STIEVENARD, vice-présidente, remplace M. le Président au fauteuil de la présidence).

M. DAGNAUD, rapporteur, se déclare tenté de donner un accord de principe à la demande de Nicole AZZARO, compte tenu de l'importance de ces critères, cependant afin d'éviter que le Département se retrouve dans une procédure infructueuse et avec le risque d'alimenter des recours pour distorsion de la concurrence, dans la mesure où, si on pondère trop fortement le poids de ce critère, le nombre d'entreprises en capacité de répondre au marché se réduit considérablement.

L'orateur propose à Mme AZZARO pour limiter ces deux risques, à la fois éviter l'infructuosité de l'offre du marché et des risques de recours en contentieux pour distorsion de concurrence de modifier son amendement en prévoyant une pondération à 10 %, ce qui est un effort supplémentaire par rapport à ce qui était proposé et qui devrait en même temps prémunir le Département contre ces deux risques.

Mme AZZARO estime que 10 %, c'est mieux que 5 %.

L'orateur considère que le fait de dire que les marchés puissent être infructueux est souvent un argument qui est opposé mais elle ne croit pas qu'il continue à pouvoir être vrai, puisque de plus en plus de partenaires proposent des matériaux qui correspondent à ces critères.

L'orateur accepte la proposition de M. DAGNAUD.

M. DAGNAUD, rapporteur, remercie Nicole AZZARO et indique que ce n'est qu'une étape et que d'autres marchés permettront de franchir d'autres étapes, cependant il ne faut pas sous-estimer la rareté des entreprises aujourd'hui en capacité de répondre à cette demande très particulière de la certification ISO 14000 dans ce domaine.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° II ainsi amendé.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DMG 46 ainsi amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 1 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif aux conséquences du budget de l'Etat pour 2006 sur les finances du Département de Paris.

Mme BARLIS souligne que le projet de loi de finances pour 2006 comporte une série de dispositions qui vont accroître les difficultés des collectivités locales en général et des Départements en particulier : la réforme de la taxe professionnelle qui va se traduire par une perte de recettes en 2006 de près de 500 millions d'euros pour les collectivités dont 176 millions d'euros pour les Départements, le "bouclier fiscal" qui intègre

les impôts locaux dans une disposition ouvrant droit à un remboursement en faveur des contribuables dont le total des impôts dépasse le plafond de 60 % des revenus qui fait de la fiscalité locale la variable d'ajustement des recettes fiscales de l'Etat, la suppression de la première part de D.G.E. affectée aux Départements et son transfert, pour partie, en D.G.F. va se traduire par une perte de recettes de 100 à 120 millions d'euros au détriment des budgets départementaux dès 2006, enfin le refus de localiser la part de taxe sur les conventions d'assurance affectée aux Départements a pour conséquence de transformer cette nouvelle recette fiscale en dotation de l'Etat. De plus, comme la T.I.P.P. ne compense que partiellement la charge du R.M.I., la T.S.C.A., dont les Départements ne peuvent voter le taux, met en cause le principe, désormais constitutionnel, de l'autonomie financière des collectivités.

L'orateur fait observer que les transferts de compétences et de charges décidés depuis 2003 (R.M.I.-R.M.A., loi du 13 août 2004 sur les T.O.S., loi de cohésion sociale, loi handicap de février 2005, etc.) commencent à peser lourdement sur les finances départementales, au moment où l'aggravation de la situation économique et sociale se traduit par une sollicitation plus forte des services sociaux.

L'orateur souhaite que le Président du Conseil de Paris demande au Gouvernement et au Parlement de renoncer aux dispositions contenues dans le projet de loi de Finances 2006 qui vont aggraver une situation déjà très difficile, en outre, elle renouvelle sa demande relative à la compensation intégrale des dépenses de R.M.I. pour 2005 et les années suivantes, comme pour 2004, et réitère son exigence que cette compensation fasse l'objet d'une révision de la loi de décembre 2003, sachant que l'avance faite par les Conseils généraux s'est élevée à 462 millions d'euros en 2004 et sera de l'ordre de 1 milliard d'euros fin 2005 dont 55 millions d'euros pour le département de Paris.

M. SAUTTER, vice-président, indique que l'Exécutif apporte un soutien total à ce vœu car la politique du gouvernement à l'égard des collectivités locales est socialement injuste techniquement bâclée et financièrement bancale.

L'orateur estime que cette politique est socialement injuste, notamment pour ce qui concerne le bouclier fiscal dont le but consiste à plafonner l'imposition de certaines personnes qui ont des revenus et des patrimoines très élevés et de faire payer ce plafonnement en particulier par les collectivités locales et le chiffre de 43 millions d'euros a été mentionné par les différentes associations de collectivité locale.

L'orateur considère que cette politique est aussi techniquement bâclée, par exemple, la taxe professionnelle est calculée par établissement, alors que le plafonnement qui est envisagé par le gouvernement est fait par entreprise donc si une entreprise a des établissements dans diverses communes, que se passe-t-il si à un moment on applique l'intention gouvernementale et qu'on limite le total de la taxe professionnelle payée par ces entreprises ? A quelle commune, ayant quels établissements va-t-on appliquer ce fardeau nouveau ?

L'orateur rappelle qu'en ce qui concerne le revenu minimum d'insertion, il y a un manque, en 2005, d'un milliard d'euros pour l'ensemble des départements et de 55 millions d'euros pour Paris.

L'orateur indique que la prestation de compensation du handicap, dont le principe est excellent mais dont la compensation est pour le moins lacunaire, est un deuxième exemple de dispositif financier inacceptable.

L'orateur annonce que Paris n'a pas l'intention de s'en tenir à des protestations et que Paris mobilisera, le moment venu, sa population contre ces mesures qui relèvent de l'injustice la plus notoire, de plus, Paris se réserve le droit d'agir en justice au nom de l'article 72 de la Constitution qui défend à la fois l'autonomie et la saine relation entre l'Etat et les collectivités locales.

M. BARIANI rappelle que l'U.D.F. a manifesté à plusieurs reprises, dans les mois qui se sont écoulés, ses réserves sur les modalités d'application de la décentralisation, en particulier vis-à-vis des collectivités locales.

L'orateur ajoute que son groupe a dit à l'Assemblée Nationale que ce budget était injuste, notamment en ce qui concerne le bouclier fiscal et que de surcroît il ne paraît pas sincère. L'orateur indique que son groupe votera le vœu présenté par l'Exécutif.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 1 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2005, DDEE 46 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) pour la création d'un club d'entreprises à Paris.

Mme BROSSEL indique que ce projet de club d'entreprises va voir le jour dans le nord-est parisien où il permettra de venir en appui d'un certain nombre d'actions qui sont déjà menées notamment par les maisons du développement économique et de l'emploi, les espaces commerce et artisanat et bien sûr le plan local pour l'insertion et l'emploi du 18e arrondissement.

L'orateur se félicite de ce projet de délibération qui va dans le sens des actions concrètes de lutte contre les discriminations, en matière plus spécifiquement de lutte contre les discriminations à l'embauche, et sur le retour d'activité économique dans des territoires un peu désertés.

M. SAUTTER, vice-président, rapporteur, indique que, trop souvent, les entreprises s'illustrent par des pratiques financières à court terme qui conduisent à des licenciements même lorsque les bénéfices sont plantureux. L'orateur se félicite qu'il s'agisse ici d'un groupe, malheureusement très minoritaire, d'entreprises citoyennes qui cherchent à apporter des solutions concrètes au problème du passage de l'exclusion à l'emploi. L'orateur ajoute que cette action sera menée sur le territoire du programme local insertion emploi des 18e, 19e arrondissements.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 46 G.

Il est adopté.

2005, DVD 122 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec la RATP pour la création et l'exploitation d'une ligne de bus de quartier dans les 13e et 14e arrondissements de Paris.

Vœu n° 3 déposé par le groupe U.M.P. relatif au maintien d'une desserte fine par transport collectif lors de la mise en service du tramway des Maréchaux (T3).

Mme LEPETIT souhaite, à l'occasion de l'ouverture de cette ligne de bus de quartier, attirer l'attention sur l'insuffisance des transports en commun dans deux quartiers "politique de la ville" : celui de la porte Montmartre et celui de la Porte Pouchet. L'orateur estime qu'il faudrait allonger le trajet des lignes de bus existantes, améliorer les fréquences, le dimanche et le soir (ligne 66) et créer une ligne de quartier qui concernerait ces deux quartiers.

L'orateur ajoute que pourraient également, et ce serait novateur, y être associés d'autres départements que Paris, des départements limitrophes qui sont aussi concernés par des dessertes insuffisantes et par le problème de la ligne 13.

Mme BELLENGER fait remarquer que la traverse Bièvre/Montsouris est la première ligne inter quartiers reliant deux arrondissements, le sud du 13e et du 14e arrondissement.

L'orateur ajoute que cette ligne fonctionnera sept jours sur sept de 7 heures 30 à 20 heures 30 sur la base de la tarification en vigueur et permettra de désenclaver des cœurs de quartier en facilitant le rabattement sur des axes structurants comme le tramway des Maréchaux et sur des pôles d'échanges intermodaux, notamment la place Victor Basch, où elle sera en correspondance avec les lignes d'autobus (28, 38, 68 et 62) et la ligne 4 du métro.

L'orateur fait observer que la création de la traverse Bièvre/Montsouris représente une réponse appropriée et très attendue à la demande des habitants du quartier vert Tombe-Issoire et Alésia, demande relayée par un vœu voté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement lors de sa séance de mars 2002, afin de réintroduire au sein de ce quartier une offre de transports adaptée à la nouvelle redistribution de l'espace public, à savoir le rétablissement des lignes 28 et 38 sur l'axe principal de l'avenue du Général Leclerc, dont le détournement avait eu lieu en 1991 pour cause d'aménagement de l'axe rouge, cela au détriment de l'intérêt général.

L'orateur souligne que le concept même de la traverse participera non seulement de l'outil quartier vert pour améliorer la qualité de vie des Parisiens et des Parisiennes, mais s'inscrit clairement par le choix de son matériel dans la poursuite d'une mobilité durable puisque, à la demande de la Ville de Paris, qui financera 60 % de son exploitation, la R.A.T.P. a choisi un matériel roulant innovant : un microbus qui fonctionnera au biocarburant diester, un produit non toxique et biodégradable à faibles émissions de C02, fumées et particules.

Mme MEYNAUD salue la mise en place de tels services qui visent à réduire certaines inégalités d'accès au transport, particulièrement dans les quartiers périphériques de la Capitale, en effet 15 % des Parisiens demeurent à plus de 500 mètres de la station de métro ou de RER la plus proche.

L'orateur fait remarquer que ce nouveau service fait suite à celui mis en place il y a exactement un an dans le 20e arrondissement et qui porte le nom de "Traverse de Charonne". L'orateur souhaiterait qu'un bilan soit fait de ce service, cela semble indispensable au moment où va être créée la nouvelle "Traverse Bièvre/Montsouris" et au moment où s'effectue la mise à l'étude d'une ligne supplémentaire pour désenclaver les quartiers situés aux limites des 18e et 19e arrondissements.

L'orateur relève que le Département doit apporter pour ce service une contribution d'équilibre qui prend en compte la différence entre le coût du service et les recettes estimées, cette rémunération forfaitaire de la R.A.T.P. s'élèvera pour la première année à 35.552 euros.

L'orateur considère que la satisfaction des besoins en matière de déplacements en Ile-de-France et donc à Paris ne peut pas durablement être menée sans un investissement conséquent de l'Etat, y compris pour réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès aux transports, mais ce n'est pas le chemin que l'Etat prend lorsqu'il annonce le non financement de 20 infrastructures dont la réalisation était pourtant inscrite dans le contrat de plan.

L'orateur estime que l'action à mener pour un financement durable des traverses mises en place à Paris doit être intégrée à tous les projets qui visent à faire vivre le droit au déplacement à Paris.

M. COUMET se félicite du caractère novateur de ce dispositif même s'il s'agit de la deuxième navette de quartier, après celle du 20e qui connaît un réel succès en terme de fréquentation.

L'orateur se réjouit de la concertation qui a eu lieu puisque les conseils de quartier des 13e et 14e se sont beaucoup investis, et la Ville de Paris comme la R.A.T.P. leur a permis de définir à partir des besoins qu'ils avaient repérés, l'itinéraire, les stations et y compris la dénomination de la traverse Bièvre/Montsouris.

L'orateur souligne que ce projet permettra de désenclaver des quartiers très mal desservis notamment pour ce qui concerne le 13e, le pôle de santé de la place de l'Abbé-Georges-Hénocque, avec la Mutuelle des cheminots et l'hôpital de la Croix-Rouge, le marché de l'avenue d'Italie, et constitue un lien nouveau avec le parc Montsouris et le 14e arrondissement.

L'orateur fait observer que le calendrier envisagé a été respecté, en effet, ce bus de quartier fonctionnera avant la fin de l'année et sera d'ailleurs inauguré le 10 décembre prochain par Denis BAUPIN et Bertrand DELANOË.

L'orateur ajoute qu'il regrette que cette navette ne soit pas gratuite mais ce regret s'adresse au S.T.I.F. et non pas à l'Exécutif municipal.

M. BENESSIANO se félicite de la signature d'une telle convention mais souhaite qu'une approche objective permette de retenir des secteurs ayant de réels besoins ainsi, une navette de quartier entre simplement l'hôpital Bichat et la rue de Rome, via la rue Legendre et les rues Cardinet et Pouchet permettrait aux personnes âgées, aux malades et aux sans voiture des quartiers Batignolles-Epinettes d'avoir une desserte directe avec l'hôpital qui n'existe pas aujourd'hui, notamment le dimanche et les jours fériés, d'ailleurs, elle pourrait être utilisée le soir, le dimanche et les jours fériés pour les déplacements sans voiture entre ces quartiers.

L'orateur rappelle que lors de la discussion du contrat de plan Etat-Région, un certain nombre de navettes intra quartiers avaient été retenues, dans le principe du moins, avec la Ville de Paris et la Région dont cette ligne qui avait été retenue dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2002-2006.

Mme STIEVENARD, présidente, indique que le contrat de plan Etat-Région est très loin d'être respecté, ce que l'Exécutif regrette.

Mme KUSTER souhaite rendre hommage à l'action qui a été menée, sous l'ancienne mandature, sous l'autorité de Patrick TRÉMÈGE qui avait initié ces lignes de quartier.

L'orateur fait remarquer que les habitants des Epinettes, le week-end, se retrouvent sans ligne de bus et certains sont à 500 mètres d'une station de métro. L'orateur rappelle qu'elle a déjà eu l'occasion de demander d'étudier la faisabilité d'une ligne de bus de quartier dans ce secteur, car le quartier des Epinettes correspond aux critères retenus pour bénéficier d'une ligne de bus de quartier :

maillage de transport non suffisant, évolution urbaine non accompagnée par une adaptation de systèmes de transports, gabarit des voies et reliefs ne permettant pas d'espérer l'amélioration de la desserte via une déviation ou un prolongement des lignes de bus classiques.

L'orateur s'étonne qu'il n'y ait que dans les arrondissements où l'Exécutif est majoritaire qu'il y a eu création de lignes de bus de quartiers, en effet, il existe une desserte dans le 20e, celle présentée aujourd'hui concerne les 13e et 14e et le prochain projet est situé dans les 18e et 19e.

L'orateur rappelle que les habitants de la porte Pouchet à la porte de Montmartre, en passant par ceux de Guy Môquet et de la rue Navier sont en attente de bus le week-end et le soir. L'orateur souhaite que le vœu qu'elle avait déposé lors du dernier Conseil de Paris concernant le prolongement de la ligne 60 se concrétise et que cela ne reste pas lettre morte car cela permettra une alternative à la fameuse ligne 13 mais il semble que l'Exécutif ne veut rien entendre car, à ce jour, aucune proposition n'a émané de lui.

L'orateur espère, à la veille de la discussion du plan de déplacements de Paris, que l'Exécutif entendra ceux qui ont de réels besoins dans des quartiers populaires de l'Ouest parisien, même si leur couleur politique n'est pas celle de l'Exécutif.

M. BAUPIN, rapporteur, se félicite que se soient les habitants et les membres des conseils de quartier qui ont choisi ce parcours et ceci est une satisfaction supplémentaire, en plus du fait d'apporter un service de transport collectif de desserte de proximité et avec des véhicules moins polluants.

L'orateur indique à Mme MEYNAUD que le bilan de la traverse de Charonne va être rendu public dans les mois qui viennent, les éléments d'évaluation ressentis subjectivement sont satisfaisants et même quantitativement puisque la fréquentation de la ligne est très proche des objectifs que la R.A.T.P. s'était donnés pour cette ligne et la population semble très satisfaite.

L'orateur fait remarquer qu'il existe aujourd'hui un retard de la part de l'Etat à assurer la confirmation de sa signature, ce qui est particulièrement préoccupant pour les projets de transports collectifs.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne le 17e arrondissement il ne peut laisser dire que la Municipalité se désintéresse de la ligne 13 avec le nombre d'interventions qu'elle a faites. L'orateur ajoute qu'il a écrit récemment au directeur général du S.T.I.F., sur la base de propositions faites par la R.A.T.P., pour le sensibiliser à la possibilité d'améliorer l'offre de transports collectifs sur la ligne 13 et donc l'amélioration du nombre de métros qui circulent sans attendre l'arrivée du projet "Ouragan".

L'orateur relève au sujet de l'amélioration de la desserte dans le 17e. que Mme LEPETIT est intervenue avec l'idée très intéressante de regarder si on ne pourrait pas desservir certaines portes telles que la porte Pouchet, la porte Montmartre avec une ligne de bus qui pourrait franchir les limites de Paris pour ainsi faire une véritable interconnexion avec les communes riveraines.

L'orateur indique à M. BENESSIANO qu'il a tort de penser que, dans le contrat de plan Etat-Région, existait une ligne de bus de quartier parce que ce n'est pas l'objet du contrat de plan Etat-Région, le contrat de plan Etat-Région concerne les infrastructures et pour des lignes de quartier, il n'existait rien dans le contrat de plan Etat-Région. L'orateur ajoute qu'il est vrai que, sous la mandature précédente, des réflexions avaient été lancées sur des lignes de bus de quartier, qu'il en existait déjà une, la ligne Montmartrobus, elle était la première ligne de bus de quartier de Paris.

L'orateur confirme à Mme KUSTER que l'étude concernant la desserte des Epinettes sera faite car il s'y était engagé lors du dernier Conseil de Paris en donnant un avis favorable aux vœux sur ce sujet.

L'orateur indique qu'il va regarder avec la R.A.T.P. et le S.T.I.F. la possibilité d'étendre la ligne 60 mais rappelle qu'aujourd'hui le S.T.I.F. est en "stand-by", c'est-à-dire qu'il n'y a pas de Conseil d'administration du S.T.I.F et que la position du Gouvernement quant à l'accompagnement financier de la décentralisation du S.T.I.F. n'est pas connue.

L'orateur s'étonne du procès en sorcellerie mené par les élus de l'UMP concernant les lignes de bus de quartier qui seraient faites en priorité dans des arrondissements de gauche alors qu'ils disent que si jamais ils étaient réélus, ils détruiraient les couloirs de bus, et donc, sans doute, en même temps, les lignes de bus de quartier.

M. TRÉMÈGE se félicite de la mise en place de cette ligne d'autobus de traverse Bièvre-Montsouris, et ajoute que son groupe a toujours manifesté de l'intérêt pour ce genre d'initiative et ajoute que les représentants du 17e arrondissement souhaiteraient pouvoir bénéficier de ce genre d'idées.

L'orateur souhaiterait que cette ligne soit installée de façon plus pérenne pour pouvoir répondre aux problèmes posés par la ligne tramway. L'orateur indique que pour les sept arrêts que compte actuellement la ligne PC 1 sur le boulevard Kellermann, on ne comptera plus que quatre arrêts de tramway, ceci afin de lui faire gagner quatre kilomètres heure de vitesse commerciale. L'orateur considère que les premières victimes de cette diminution d'accessibilité seront évidemment les personnes les plus fragiles, celles qui ont le plus de difficultés à se déplacer qui perdront en temps d'accès le temps que la vitesse commerciale supérieure du tramway devrait leur faire gagner et subiront également une pénibilité accrue, tant en raison de cette marche forcée qu'en raison d'un moindre pourcentage de places assises dans le T3, comparé à l'actuel PC 1.

L'orateur estime que ces inconvénients majeurs expliquent certainement pourquoi le choix d'un tracé empruntant les Maréchaux a été rejeté par 91 % des personnes qui se sont exprimées lors de l'enquête publique aussi il semble essentiel de maintenir une desserte fine qui contribue largement au succès de la ligne autobus PC 1 qui est la ligne à la fois la plus rapide de Paris avec 16 kilomètres heure de vitesse commerciale moyenne et l'une des plus appréciées des Parisiens depuis sa mise en site protégé et son équipement en autobus articulés à partir de 1999 jusqu'au début des travaux du tramway 2004.

L'orateur souhaite que soit envisagée une desserte fine en transports collectifs sur le boulevard Kellermann et que cette desserte soit maintenue lors de la mise en service du tramway des Maréchaux, éventuellement grâce à un prolongement de la traverse Bièvre-Montsouris.

M. BAUPIN, rapporteur, fait observer que la population attend de façon impatiente ce tramway et que le groupe UMP veut détruire les couloirs de bus, supprimer le tramway mais veut des lignes de bus de quartier. L'orateur s'interroge sur la cohérence de ces positions.

L'orateur rappelle que le parcours de cette ligne de bus de quartier a été concerté avec la population d'ailleurs il y aura une correspondance qui sera possible au niveau des stations Porte d'Orléans et Poterne des Peupliers à 200 mètres de la traverse Bièvre-Montsouris.

L'orateur annonce qu'une évaluation sera faite au bout d'un an et si à l'avenir, il y a nécessité de modifier le trajet, il n'y aura pas de difficultés pour modifier le trajet dans un an ou un an et demi, en fonction de la fréquentation du tramway T3 et de l'interaction avec la traverse Bièvre-Montsouris.

L'orateur propose à M. TREMEGE de retirer son vœu et qu'il soit réexaminé en temps utile sinon il donnera un avis défavorable.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 3 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 122 G.

Il est adopté.

2005, DVD 119 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec les détenteurs de licences de taxi en vue de l'attribution d'une subvention permettant l'aménagement de 10 taxis adaptés pour le déplacement des personnes à mobilité réduite à Paris.

M. BENESSIANO se félicite de ce projet de délibération, même s'il regrette qu'il ait fallu cinq ans pour aboutir à une convention dont il avait jeté les fondements dès le début de l'an 2000.

L'orateur souhaiterait connaître les conditions tarifaires qui seront pratiquées par ces taxis aménagés.

(**M. SAUTTER**, vice-président, remplace Mme STIEVENARD au fauteuil de la présidence).

Mme KOMITÈS, rapporteur, rappelle que, **c**oncernant ces taxis, la convention a été signée avec le Conseil régional d'Ile-de-France bien après l'an 2000. L'orateur indique qu'il s'agit de la première tranche d'attribution de subventions, puisque ce dispositif concerne trente détenteurs de taxi, vingt autres dossiers seront présentés début 2006 et une nouvelle convention passée avec le Conseil régional dans l'année 2006, permettra d'avoir une deuxième tranche de trente taxis.

L'orateur annonce qu'un bilan de cette première tranche sera réalisé afin de connaître la typologie de la clientèle de ces taxis, la proportion des demandes en équipements lourds ou légers, le pourcentage des courses, le coût moyen des courses et surtout les origines et les destinations ainsi que le pourcentage de courses prises aux gares et aux aéroports.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne la tarification, elle sera identique à celle des taxis classiques.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 119 G.

Il est adopté.

2005, DASES 449 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec la Préfecture de Paris la convention pour la répartition et le versement de la subvention d'aide à l'installation et la mise en Oeuvre de la maison départementale des personnes handicapées au titre de 2005.

Mme ATALLAH souligne la qualité de l'action menée par le Département depuis 2001 en direction des personnes handicapées.

L'orateur salue la démarche de Paris qui a choisi de privilégier l'installation sur un site unique de l'ensemble des services qui accueilleront demain les Parisiennes et les Parisiens porteurs de handicap.

L'orateur considère que l'accueil physique des personnes, qui trouveront enfin un lieu unique pour effectuer l'ensemble de leurs démarches, participera à réduire considérablement les ruptures dans les parcours et à limiter les expériences difficiles. L'orateur déplore dans ce dossier, comme dans beaucoup d'autres à caractères sociaux, le désengagement permanent de l'Etat qui considère la décentralisation comme une bonne aubaine, se délestant des responsabilités et gardant les budgets anciennement alloués à ces missions.

L'orateur indique que s'il est possible de noter quelques avancées en matière de droit pour les travailleurs handicapés dans les C.A.T. ou les milieux protégés, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 on ne peut que réprouver qu'il ne soit pas considérés comme des travailleurs à part entière en termes de droit, il est donc temps que l'Etat sorte la politique de handicap de l'unique champ de la parole pour le placer dans l'action concrète quotidienne et budgétaire.

Mme RENSON fait remarquer qu'enfin, l'Exécutif présente le projet de délibération portant sur l'installation et la mise en œuvre de la Maison départementale des personnes handicapées. L'orateur souligne que l'Etat tient ses engagements vis-à-vis de la loi du 11 février 2005 et même la gauche parlementaire piaffe d'impatience en attendant la parution des décrets d'application, alors que ses représentants, Socialistes et Communiste, ont émis un vote défavorable à cette loi du 11 février 2005, loi qui, loin de toute polémique, visait à l'amélioration de la vie des personnes en état de handicap.

L'orateur rappelle que des garanties ont été données aux Départements sur le financement de la réforme, puisque la C.N.S.A. permet à ceux-ci de doubler les crédits consacrés aux personnes en état de handicap, de plus, dès 2005, 50 millions d'euros ont été consacrés à l'installation des Maisons départementales et l'Etat apporte aux Maisons départementales du handicap les moyens humains et matériels qu'il consacre actuellement aux C.O.T.O.R.E.P. et au C.D.E.S., ainsi qu'aux sites pour la vie autonome.

L'orateur rappelle que c'est le Président du Conseil général qui a la responsabilité administrative de ce groupement d'intérêt public et que c'est à lui d'en nommer le directeur. L'orateur s'étonne que Paris tarde tant à mettre en place cette structure alors que d'autres Départements tels que le Calvados, la Corrèze, l'Yonne l'ont déjà installée et que cette loi s'inscrit dans un chantier prioritaire du président de la République.

L'orateur indique que son groupe votera ce projet de délibération.

L'orateur considère qu'il ne faudra pas vanter à la population les efforts de Paris concernant les personnes en état de handicap, alors que celle-ci ne fait qu'appliquer une loi que ses élus nationaux n'ont pas votée.

M. SAUTTER, président, rappelle à Mme RENSON que le budget de la Ville consacré au handicap a décuplé depuis le début de la mandature.

Mme KOMITÈS, rapporteure, rappelle que sur les 80 décrets d'application prévus par la loi du 11 février seule une infime minorité d'entre eux a été publiée dans le respect du délai de six mois prévu par la loi et les plus importants et les plus attendus d'entre eux, relatifs à la Maison départementale et à la prestation de compensation du handicap, sont

toujours, à moins d'un mois et demi de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, en cours d'élaboration, voire en cours de négociation par le Gouvernement.

L'orateur indique que le décret qui doit préciser le régime de la nouvelle prestation de compensation qui doit normalement être versée par le Département au 1er janvier 2006 ne semble pas encore définitivement stabilisé, de plus, il a fallu attendre le 24 juin dernier pour que les ministres des Affaires sociales et de l'Education nationale se décident enfin à donner des consignes à leurs services déconcentrés pour que ceux-ci veuillent bien se décider à réaliser l'inventaire des moyens de l'Etat destinés aux Maisons départementales à la Personne handicapée et ce n'est que fin septembre que ces éléments d'inventaire ont été portés à la connaissance du Département de Paris.

L'orateur fait remarquer que malgré ces retards et cette absence totale de lisibilité à l'échelon national, le Conseil général et ses services se sont dès la publication de cette loi, fortement mobilisés pour assurer la réussite de la nouvelle mise en place de cette prestation et de la création de la Maison départementale du Handicap.

L'orateur indique que l'adaptation du système informatique du Département est en cours pour pouvoir traiter la nouvelle prestation du handicap dès le 1er janvier et que la Maison départementale du Handicap sera une maison réelle de 3.500 mètres carrés, accessible dans Paris.

L'orateur fait observer au sujet de ces Maisons départementales et sur la prestation de compensation du handicap que l'Etat se défausse à nouveau de responsabilités nationales sur les Départements en termes de charges fiscales, en effet, après l'A.P.A. le R.M.I. maintenant l'A.P.C.H., ce sont des charges colossales pour les Départements, tant en termes financiers, pour Paris de l'ordre de 40 millions d'euros, rien que pour l'A.P.C.H., qu'en termes de création d'emplois qui sont transférées par l'Etat.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 449 G.

Il est adopté.

2005, DASES 311 G - Attribution d'une subvention d'équipement de 15.000 euros au dispensaire antivénérien de l'Hôpital Tarnier sis 89, rue d'Assas (6e). - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec l'AP-HP.

Mme RENSON indique que son groupe votera la subvention de 15.000 euros destinée au dispensaire anti-vénérien de l'hôpital Tarnier en vue de l'acquisition de matériels, d'autant que ce dispensaire de haute renommée se révèle particulièrement efficace puisqu'il a reçu, en 2004, 9.223 patients dont 4.773 nouveaux consultants grâce à 7 dermato-vénérologues et 1 médecin généraliste.

L'orateur fait part à l'Assembléee du vif mécontentement des médecins composant le Comité du dispensaire anti-vénérien de Paris, lesquels n'ont pas été prévenus de la signature de la convention entre l'Etat et le Département.

M. LHOSTIS, rapporteur, rappelle que ces dispensaires anti-vénériens avaient été laissés à l'abandon, la droite n'avait rien fait précédemment pour le DAV de l'hôpital Tarnier. L'orateur ajoute que si ce service va disposer d'une informatique, d'une bureautique, d'un microscope, c'est grâce à la proposition qu'il a faite.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 311 G.

Il est adopté.

2005, DASES 435 G - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 50.000 euros pour l'exercice 2005 à l'association "Aremédia", sise 59, boulevard de Strasbourg (10e). - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec ladite association.

Mme DUBARRY rappelle que cette association intervient dans le champ de la prévention des conduites à risque et que malgré des moments difficiles dus à des difficultés financières, elle a toujours maintenu son engagement et son activité.

L'orateur ajoute que cette association participe activement au réseau des intervenants en toxicomanie impulsé dans le

cadre du contrat local de sécurité, réseau né du constat que malgré le travail mené dans l'arrondissement par de nombreux acteurs intervenant en toxicomanie, ces actions restaient mal connues du grand public et parfois même des associations partenaires, il est donc apparu nécessaire de coordonner les volontés et d'associer plus clairement les habitants, ceci afin de rendre plus efficiente une prise en charge globale, médicale, éducative, sociale qui engage tous les partenaires.

L'orateur précise que ce réseau a fait le constat qu'il convenait de rendre lisibles et visibles les actions menées notamment par la mise en place d'un guide des structures intervenant en toxicomanie et par un dialogue ouvert avec les habitants visant à travailler sur les préjugés et sur les peurs.

L'orateur indique qu'il faudra que le Département s'engage y compris financièrement pour soutenir ce réseau.

L'orateur repose la question, à la suite à un vœu que son groupe a déposé il y a presque une année sur la mise en place effective d'un dispositif d'accueil sanitaire et social des usagers de drogue qui permettrait la consommation sur place à l'instar de ce qui existe dans de nombreuses villes européennes.

M. LHOSTIS, rapporteur, salue l'action de cette association et souligne l'effort sans précédent accompli par la Ville dans la prévention des toxicomanies.

L'orateur rappelle que le Département est engagé dans un projet extrêmement important qui inclut tout le nord-est parisien sur les problèmes du crack, et ajoute qu'il n'est pas forcément nécessaire de recréer systématiquement des structures et qu'il faut effectivement plutôt étendre les missions de structures qui ont fait leur preuve, c'est le cas de la Coordination 18.

L'orateur annonce qu'au budget 2006, des moyens nouveaux ont été demandés, et ils devraient être accordés pour étendre l'intervention de la collectivité parisienne dans le domaine des toxicomanies.

L'orateur indique qu'en ce qui concerner la création de salles de consommation, il s'agit de regarder ce qui se fait dans des pays étrangers mais sous la responsabilité de l'Etat dans ces pays et en relation avec les collectivités territoriales concernées. L'orateur précise qu'il se situe au-delà des polémiques stériles et des peurs qu'on essaie de faire jouer, mais estime que dans ce quartier personne n'est dupe de l'agitation qu'on essaie de faire renaître face à une politique de prévention qui est menée en relation étroite avec les services de l'Etat et notamment avec le Préfet de Paris.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 435 G.

Il est adopté.

2005, DASES 327 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant à la convention du 9 avril 2003 conclue entre le Département de Paris et l'association "La Clepsydre".

M. COURTOIS indique que son intervention concerne la communication aux élus des éléments leur permettant de s'assurer de la légalité des projets de délibération relatifs aux subventions versées aux associations.

L'orateur rappelle qu'en adoptant la loi sur la transparence financière, la majorité socialiste de l'époque a mis en place un dispositif qui stipule que conformément à l'article N 612-4 du nouveau Code de commerce "tout organisme qui perçoit plus de 150.000 euros de subvention d'une collectivité publique est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes pour certifier ses comptes".

L'orateur fait remarquer que les élus ne peuvent s'assurer que cette exigence est bien respectée dès lors que dans la plupart des cas, les pièces en question ne sont pas jointes aux projets de délibération.

L'orateur relève qu'après avoir admis, à la suite d'une observation du Préfet, que les projets de délibérations relatifs à des subventions versées aux associations devaient contenir la convention, il serait souhaitable de prévoir que, dès lors que le montant cumulé des aides perçues annuellement atteint le montant fixé par la loi de 150.000 euros au minimum, le rapport des commissaires aux comptes soit joint au projet de délibération.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, rapporteure, note que M. COURTOIS ne remet pas du tout en cause l'action de l'association "La Clepsydre" qui est hautement nécessaire, compte tenu de la proportion importante d'allocataires du R.M.I. dans le dispositif.

L'orateur comprend que M. COURTOIS souhaite la plus grande transparence, en tous domaines, et indique qu'elle fera en sorte de prendre en compte ses remarques. L'orateur ajoute que ceci ne remet pas en cause l'intérêt et l'efficacité des actions d'accompagnement qui sont conduites par "La Clepsydre", à ce titre, l'association va pouvoir disposer, au début de l'année prochaine, de locaux plus vastes pour recevoir l'ensemble des publics. L'orateur précise que le Département soutient l'association pour la réalisation des travaux nécessaires dans un nouveau lieu situé rue Bouret, dans le 19e arrondissement d'ailleurs la subvention 2005 qui est désormais de 225.000 euros a été revalorisée.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 327 G.

Il est adopté.

2005, DASES 351 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un avenant n° 2 à la convention conclue entre le Département de Paris et la "Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés", située 3 et 5, rue de Romainville (19e), fixant la participation du Département de Paris pour 2005 à 40.000 euros au titre de son action de prévention des expulsions.

Mme ATALLAH rappelle que la "Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés" sollicite le Département pour une subvention de fonctionnement relative à son action en faveur des personnes menacées d'expulsion pour le seul motif lié aux impayés de loyer, action qui s'inscrit dans les orientations de la Charte départementale de prévention des expulsions signées en juillet 2001 entre l'Etat et le Département de Paris. L'orateur précise que le montant de la subvention proposé pour 2005 s'élève à 40.000 euros, soit près de 10.000 euros de plus que celle accordée en 2003 et 2004.

L'orateur fait remarquer que cette augmentation est due, d'une part à l'évolution des besoins, 485 ménages pris en charge en 2004 contre 259 en 2003 et, d'autre part, à un désengagement de l'Etat quant au financement de ce dispositif pourtant indispensable pour les ménages parisiens vivant en situation de précarité et confrontés à une menace d'expulsion pour impayés de loyers.

L'orateur estime que le besoin en terme de suivi social des différents publics en difficulté mérite d'être pris en compte dans le cadre d'une action spécifique et organisée par secteurs géographiques, de manière à pouvoir offrir un service d'accompagnement social de proximité pour tous les Parisiens ayant des problèmes de logement.

L'orateur considère que ce projet de délibération aurait été plus satisfaisant s'il n'était pas limité au traitement d'un seul aspect de la problématique du logement et l'expérience de la "Fondation Abbé Pierre" aurait pu être mise à profit en lui demandant de s'adresser à tous les publics vivant en situation de précarité et ayant besoin d'être aidé et suivi dans leurs démarches liées au logement.

L'orateur indique que son groupe votera ce projet de délibération mais en souhaitant voir un jour un autre projet prenant en compte toutes les dimensions de la problématique du logement, en lien avec les réels besoins de la population parisienne.

Mme STAMBOULI, vice-présidente, rapporteure, rappelle que dans le cadre de la charte de prévention des expulsions, il était prévu que la "Fondation Abbé Pierre" soit mentionnée sur les courriers envoyés par huissier aux différents locataires assignés pour impayés de loyer ; dans un premier temps, cette expérience s'est faite sur trois arrondissements, puis, à partir de l'année 2004, l'ensemble des arrondissements parisiens a été concerné par cette disposition, or malheureusement, la "Fondation Abbé Pierre" n'a pas vu la participation de l'Etat augmenter pour cette mission qui concerne maintenant l'ensemble des arrondissements parisiens.

L'orateur indique qu'en conséquence, la Fondation s'est adressée au Département de Paris pour bénéficier d'une augmentation de sa subvention ainsi qu'au Conseil départemental d'accès au droit, cependant, les limites du budget actuel du C.D.A.D. de Paris n'ont pas permis pour l'instant de concrétiser cette volonté d'augmenter la subvention accordée.

L'orateur précise que la "Fondation Abbé Pierre" reçoit actuellement dans les trois Maisons de justice et du droit parisiennes l'ensemble des locataires assignés, et le Département a souhaité, à travers cette augmentation de subvention, manifester son soutien à son intervention, aujourd'hui dans l'ensemble des arrondissements parisiens.

L'orateur indique à Marie-Thérèse ATALLAH qu'en dehors des Maisons de justice et du droit, les points d'accès au droit permettent également aux personnes, quel que

soit le motif de leur difficulté de logement d'être accueilli et d'avoir les conseils nécessaires pour le suivi de leur dossier, par ailleurs, l'U.S.H. qui se trouve 78, rue de la Réunion à Paris, dans le 20e, reçoit un quart du public qui se trouve accueilli pour d'autres motifs que la location et des difficultés liées à un bail.

L'orateur considère qu'en ce qui concerne les autres publics, le Département soutient effectivement des dispositifs autres que celui évoqué dans le projet de délibération.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 351 G.

Il est adopté.

2005, DU 13 G - Acquisition des lots de copropriété n° 2, 3, 162, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142 et 143, dépendant d'une copropriété situé 54, avenue Philippe-Auguste (11e), en vue de la création d'une Maison de l'Adoption.

Mme DUBARRY rappelle que ce projet de délibération est le point de départ d'un projet d'envergure et d'importance, puisqu'il s'agit de doter Paris d'une Maison de l'adoption.

L'orateur indique que lors du colloque de l'Association des parents gays et lesbiens, il a été longuement question des O.A.A., organismes autorisés pour l'adoption habilités à exercer leurs activités au profit des mineurs de nationalité étrangère ce sont des associations à but non lucratif placées sous le contrôle des Conseils généraux et de la Mission de l'adoption internationale. L'orateur ajoute que les O.A.A. ne peuvent prendre en charge que les candidats à l'adoption ayant auparavant obtenu un agrément du Président du Conseil général de leur département de résidence.

L'orateur précise que les O.A.A. ont pour obligation de remettre annuellement un rapport sur leurs activités au Conseil général. L'orateur indique qu'elle n'a pas trouvé d'organismes autorisés par le Département de Paris et souhaiterait donc savoir quels sont les O.A.A. agréés par le Département de Paris et que leur liste soit transmise aux Conseillers qui peuvent s'intéresser à ces questions.

L'orateur souhaiterait également connaître les critères en fonction desquels ces agréments sont donnés et/ou renouvelés, ainsi qu'obtenir ces rapports annuels et, par ailleurs, que soit précisé quels O.A.A. ne travaillent qu'avec des couples et refusent les personnes célibataires, ce qui est un problème important soulevé par un certain nombre de participants au colloque de l'A.P.G.L.

L'orateur souhaite qu'il n'y ait pas de discrimination envers les couples homosexuels ou les célibataires qui souhaitent adopter un enfant, ce qui semble être le cas actuellement.

Mme STIEVENARD, vice-présidente, rapporteure, rappelle qu'en 2004, 563 demandes d'agrément ont été traitées, 518 agréments ont été délivrés et qu'actuellement, 1.500 familles parisiennes sont titulaires d'un agrément, c'est-à-dire qu'il y a un faible nombre de refus d'agrément et il y a des possibilités de recours lorsqu'un agrément est refusé, ce qui est plutôt rare à Paris.

L'orateur indique que l'ouverture prochaine d'une Maison de l'adoption qui offrira des conditions d'accueil nettement améliorées par rapport au fonctionnement actuel du bureau des adoptions, qui est à l'étroit dans les locaux de la D.A.S.E.S., est l'objet du présent projet de délibération.

L'orateur précise que le dispositif parisien fera aussi l'articulation avec la future Agence française de l'adoption qui reste pour l'instant dans les limbes, en effet, le Président du Conseil supérieur de l'adoption ne cache pas ses inquiétudes sur l'insuffisance des crédits qui seront affectés au plan national, ce qui risquerait d'entraver le fonctionnement et l'efficacité de cette agence.

L'orateur souligne que deux tiers des adoptants ne passent pas par un organisme agréé pour l'adoption et choisissent une démarche individuelle en se rendant sur place dans les divers pays. L'orateur ajoute que quoi qu'il en soit, la création de l'Agence française de l'adoption doit être l'occasion de donner aux O.A.A., la place qui leur revient ainsi que les moyens qui leur font parfois défaut.

L'orateur indique à Mme DUBARRY que pour ce qui est des services parisiens, il y a une neutralité complète par rapport à l'orientation sexuelle des candidats à l'adoption, car il est hors de question de disqualifier des familles sous quelques prétextes que ce soit.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 13 G;

Il est adopté.

2005, DASCO 52 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, d'attribuer une dotation de fonctionnement pour travaux d'entretien à divers lycées-collèges publics parisiens.

M. BENESSIANO indique que le lycée-collège Honoré de Balzac connaîtrait dans le cadre de son budget 2006 une baisse de 12 % de sa dotation générale de fonctionnement, c'est-à-dire 41.884 euros, qui serait due à une insuffisance de participation du département de Paris pour le chauffage.

M. FERRAND indique qu'il ne confirme pas du tout ces éléments.

L'orateur rappelle qu'en 2001, le collège Honoré de Balzac a perçu la somme de 148.149 euros, en 2005, 176.824 euros avec une dotation supplémentaire de 15.000 euros et en 2006, la dotation de base sera au dessus de 182.000 euros et il y aura sans doute aussi une dotation complémentaire comme c'est le cas d'ailleurs pour cet établissement depuis 2001. L'orateur précise que la participation du Département de Paris au chauffage de l'établissement est bien présente d'ailleurs en 2002 ou 2003, il y a eu une dotation très importante, dotation complémentaire pour faire face aux nouveaux frais de chauffage que devait supporter l'établissement.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 52 G.

Il est adopté.

2005, DLH-DF 20 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'Etat du 20 avril 2005, relative à la délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation pour Paris.

M. SAUTTER, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 4 déposé par l'Exécutif.

M. DAGUENET indique que si le Département de Paris peut se féliciter de la bonne tenue de la production de logements sociaux, qui devraient remplir les objectifs quantitatifs fixés par la convention, il n'en est pas de même pour le reste de l'Ile-de-France. L'orateur rappelle qu'il y a 320.000 demandeurs de logement en Ile-de-France.

L'orateur fait remarquer que si des villes où le patrimoine de logements sociaux publics est déjà très important, où l'on dénombre une part de logements sociaux de 30, 40 voire 70 % de la totalité du parc de logements, continuent à faire des efforts conséquents, en même temps, de nombreuses villes n'ont pas atteint les 20 % de logements sociaux et refusent d'appliquer la loi S.R.U.

L'orateur considère qu'il ne faut pas seulement augmenter les pénalités mais contraindre les villes à appliquer la loi S.R.U. par notamment l'arrêt des subventions hors compétences obligatoires de la part de l'Etat, mais aussi de la région ou des départements où rendre inéligibles ces maires qui refusent d'appliquer la loi.

L'orateur indique, pour ce qui concerne la convention que cette enveloppe complémentaire constitue une opportunité pour construire de 300 à 400 places ou logements destinés au relogement de personnes ou familles issues d'immeubles insalubres ou dangereux. L'orateur soutient cette proposition.

M. MANO, rapporteur, fait remarquer que l'Etat n'a pas été en capacité de consommer un budget équivalent à 5.000 P.L.A.I. sur l'ensemble du territoire. L'orateur ajoute que Paris a répondu favorablement à la demande de l'Etat d'abonder non pas de 13 millions d'ailleurs mais de 13,4 millions d'euros le budget complémentaire pour faire du P.L.A.I., gérable sur l'année 2006 voire 2007. L'orateur précise que cela permettra de faire du logement P.L.A.I. pour les familles, de faire de la résidence sociale, de la pension de famille, et également de financer le desserrement des foyers de travailleurs migrants.

L'orateur souligne qu'une fois de plus Paris démontre sa volonté d'agir en matière de production de logements très sociaux et regrette de voir que les crédits globaux sur le plan national n'aient pas été consommés et qu'une fois de plus, Paris est la seule collectivité, y compris en Ile-de-France, à assumer ces efforts indispensables pour reloger les personnes en difficulté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 4 déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH - DF 20 G ainsi amendé.

Il est adopté.

Adoption, par un vote global d'approbation, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

M. SAUTTER, président, propose à l'Assemblée d'adopter, à main levée, par un vote global l'ensemble des projets de délibération qui n'a pas fait l'objet d'une inscription.

Ils sont adoptés.

Désignation d'un représentant du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général dans un organisme.

M. SAUTTER, président, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de son représentant dans l'organisme suivant :

Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de Seine-Normandie (R. 23 G) :

Mme Anne LE STRAT.

La candidature proposée est adoptée (2005, R. 23 G).

Clôture de la séance.

(La séance est levée à 17 h 15).

Votes spécifiques

Michel CHARZAT
Christian SAUTTER
Jean-Bernard BROS
Lyne COHEN-SOLAL
Danièle AUFFRAY
Isabelle GUIROUS-MORIN
Jeanne CHABAUD
René LE GOFF
Jean-Pierre PIERRE-BLOCH
Eric HELARD

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DDEE 66 G.

Annick LEPETIT
Jean-Yves MANO
Sylvain GAREL
Eric FERRAND
Patrick TREMEGE
Jean-François BLET

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DASES 430 G.

Anne HIDALGO
Claude DARGENT
Pierre CASTAGNOU
René DUTREY
Liliane CAPELLE
Claire de CLERMONT-TONNERRE
Jean-Louis ARAJOL
Jean VUILLERMOZ
Marie-Pierre MARTINET

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH-DASES 17 G.

Danièle POURTAUD
Serge BLISKO
Jean-Pierre CAFFET
Marie-Pierre de LA GONTRIE
Jean DESESSARD
Patrick TREMEGE
Mylène STAMBOULI

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DU 12 G.

Patrick BLOCHE
Michèle BLUMENTHAL
Gérard REY
Georges SARRE
Jean-François PERNIN
Lyne COHEN-SOLAL
Olvier PAGES

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH 19 G.

Membres présents :

MM. Pierre AIDENBAUM, Gilles ALAYRAC, Mme Edwige ANTIER, MM. Jean-Louis ARAJOL, François ASSELINEAU, Mmes Marie-Thérèse ATALLAH, Danièle AUFFRAY, Clémentine AUTAIN, Nicole AZZARO, Marie-Chantal BACH, Marinette BACHE, Véronique BALDINI, Violette BARANDA, MM. Jean-Charles BARDON, Didier BARIANI, Mme Corine BARLIS, M. Denis BAUPIN, Mme Geneviève BELLENGER, MM. Hervé BENESSIANO, Jean-Didier BERTHAULT, Mmes Florence BERTHOUT, Geneviève BERTRAND, MM. Jean-François BLET, Serge BLISKO, Patrick BLOCHE, Mme Michèle BLUMENTHAL, M. Jack-Yves BOHBOT, Mmes Nicole BORVO, Khédija BOURCART, M. Jacques BOUTAULT, Mme Claudine BOUYGUES, MM. Jacques BRAVO, Jean-Bernard BROS, Mme Colombe BROSSEL, MM. Michel BULTÉ, Jean-Pierre CAFFET, Mmes Frédérique CALANDRA, Liliane CAPELLE, MM. Christophe CARESCHE, Pierre CASTAGNOU, Mmes Nicole CATALA, Jeanne CHABAUD, M. Pierre CHARON, Mme Joëlle CHÉRIOUX de SOULTRAIT, M. Pascal CHERKI, Mmes Odette CHRISTIENNE, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Lyne COHEN-SOLAL, Myriam CONSTANTIN, MM. Yves CONTASSOT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Jacques DAGUENET, Claude DARGENT, Mme Roxane DECORTE, MM. Bertrand DELANOË, Jean DESESSARD, Alain DESTREM, Mme Laurence DOUVIN, M. Tony DREYFUS, Melle Laurence DREYFUSS, Mmes Véronique DUBARRY, Catherine DUMAS, MM. Michel DUMONT, René DUTREY, José ESPINOSA, Eric FERRAND, Mme Mireille FLAM, M. François FLORES, Mmes Françoise FORETTE, Elisabeth de FRESQUET, MM. Jean-Pierre FRÉMONT, Gilbert GANTIER, Sylvain GAREL, Pierre GATIGNON, Mme Fabienne GIBOUDEAUX, MM. Christophe GIRARD, Claude GOASGUEN, Philippe GOUJON, Mmes Marie-France GOURIOU, Moïra GUILMART, Isabelle GUIROUS-MORIN, M. Eric HÉLARD, Mmes Anne HIDALGO, Danièle HOFFMAN-RISPAL, Halima JEMNI, Pénélope KOMITÈS, Brigitte KUSTER, M. Philippe LAFAY, Mmes Marie-Pierre de LA GONTRIE, Anne-Christine LANG, Elisabeth LARRIEU, MM. Alain LE GARREC, René LE GOFF, Christian LE ROUX, Mme Anne LE STRAT, MM. Gérard LEBAN, François LEBEL, Jean-Pierre LECOQ, Jean-François LEGARET, Christophe LEKIEFFRE, Mme Annick LEPETIT, M. Alain LHOSTIS, Mme Hélène MACÉ de LÉPINAY, MM. Roger MADEC, Jean-Yves MANO, Pierre MANSAT, Daniel MARCOVITCH, Mmes Brigitte MARIANI, Géraldine MARTIANO, Marie-Pierre MARTINET, Sandrine MAZETIER, Sophie MEYNAUD, M. Alain MORELL, Melle Charlotte NENNER, M. Olivier PAGÈS, Mme Françoise de PANAFIEU, MM. Jean-François PERNIN, Jean-Pierre PIERRE-BLOCH, Bernard PONS, Mme Danièle POURTAUD, M. Yves POZZO di BORGO, Mme Cécile RENSON, M. Gérard REY, Mme Hélène RIMBERT, MM. Georges SARRE, Christian SAUTTER, Pierre SCHAPIRA, Mmes Mylène STAMBOULI, Gisèle STIEVENARD, Claude-Annick TISSOT, M. Patrick TRÉMÈGE, Mme Olga TROSTIANSKY, M. Jean VUILLERMOZ.

Excusés :

MM. David ASSOULINE, Jean-Yves AUTEXIER, Eric AZIÈRE, Edouard BALLADUR, Mme Dominique BAUD, M. Jean-Pierre BECHTER, Mme Dominique BERTINOTTI, MM. Christian CABROL, Michel CHARZAT, Xavier CHINAUD, Laurent DOMINATI, Mme Martine DURLACH, MM. Alexandre GALDIN, Yves GALLAND, René GALY-DEJEAN, Mmes Catherine GÉGOUT, Danièle GIAZZI, Anne KALCK, M. Pierre LELLOUCHE, Mme Laëtitia LOUIS, M. Christophe NAJDOVSKI, Mme Marielle de SARNEZ, M. Richard STEIN, Mme Karen TAÏEB, MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Jean TIBÉRI, Jacques TOUBON, Daniel VAILLANT.

Table des matières

2005, DMG 46 G - Approbation des modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition sur catalogue et à la livraison de mobiliers de collectivité destinés aux différents services du Département de Paris et aux services rattachés disposant d'un budget annexe. 2

Vœu n° 1 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif aux conséquences du budget de l'Etat pour 2006 sur les finances du Département de Paris. 2

2005, DDEE 46 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) pour la création d'un club d'entreprises à Paris. 4

2005, DVD 122 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec la RATP pour la création et l'exploitation d'une ligne de bus de quartier dans les 13e et 14e arrondissements de Paris. 4

Vœu n° 3 déposé par le groupe U.M.P. relatif au maintien d'une desserte fine par transport collectif lors de la mise en service du tramway des Maréchaux (T3). 4

2005, DVD 119 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec les détenteurs de licences de taxi en vue de l'attribution d'une subvention permettant l'aménagement de 10 taxis adaptés pour le déplacement des personnes à mobilité réduite à Paris. 7

2005, DASES 449 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec la Préfecture de Paris la convention pour la répartition et le versement de la subvention d'aide à l'installation et la mise en Oeuvre de la maison départementale des personnes handicapées au titre de 2005. 8

2005, DASES 311 G - Attribution d'une subvention d'équipement de 15.000 euros au dispensaire antivénérien de l'Hôpital Tarnier sis 89, rue d'Assas (6e). - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec l'AP-HP. 9

2005, DASES 435 G - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 50.000 euros pour l'exercice 2005 à l'association "Aremédia", sise 59, boulevard de Strasbourg (10e). - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec ladite association. 9

2005, DASES 327 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant à la convention du 9 avril 2003 conclue entre le Département de Paris et l'association "La Clepsydre". 10

2005, DASES 351 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un avenant n° 2 à la convention conclue entre le Département de Paris et la "Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés", située 3 et 5, rue de Romainville (19e), fixant la participation du Département de Paris pour 2005 à 40.000 euros au titre de son action de prévention des expulsions. 11

2005, DU 13 G - Acquisition des lots de copropriété n° 2, 3, 162, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142 et 143, dépendant d'une copropriété situé 54, avenue Philippe-Auguste (11e), en vue de la création d'une Maison de l'Adoption. 12

2005, DASCO 52 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, d'attribuer une dotation de fonctionnement pour travaux d'entretien à divers lycées-collèges publics parisiens. 13

2005, DLH-DF 20 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'Etat du 20 avril 2005, relative à la délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation pour Paris. 13

Adoption, par un vote global d'approbation, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription. 14

Désignation d'un représentant du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général dans un organisme. 14

Clôture de la séance. 14

Membres présents 16

Votes spécifiques 15